Ville de
Kingersheim

637/2026

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 13 octobre 2026

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles R 110-1, R110-2, R130-2, R 411-8, R 417-2, R417-10 du Code de la Route,

Vu L'arrêté municipal 215/2026 du 27 mai 2026 portant réglementation provisoire du stationnement rue de la Tulipe

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer, dans un souci de sécurité, le stationnement des véhicules dans la rue de la Tulipe, afin de permettre aux piétons de circuler aisément,

CONSIDERANT que le stationnement doit se faire d'une manière organisée, il convient de le soumettre à la règle du stationnement alterné semi-mensuel

ARRETE

Article 1 – A compter du 1er décembre 2026, le stationnement unilatéral semi-mensuel des véhicules est institué rue de la Tulipe.

Article 2 – Ce stationnement se fera dans les conditions suivantes :

- Du 1er au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue.
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

Sauf dispositions contraires arrêtées par l'autorité municipale, le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h30 et 21h30.

Article 3 – Tout stationnement de véhicules sur les lieux de l'interdiction sera considéré comme « gênant » au sens du Code de la Route et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue à l'article 4 417-10 du Code de la Route

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr

Ville de
Kingersheim

Arrêté municipal 637/2026 – page 2

Article 4 - Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 5 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

MAIRIE DE KINGERSHEIM - Haut-Rhin -

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr